

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 11 Mai 2023

LE JEUDI 11 MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – 6, Hent Ar Skol - 29710 PEUMERIT, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERRIVIN Annie (Pouvoir à PLOUHINEC Jocelyne), CARIOU Jacques (Pouvoir à KEREZEON Gilles), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à LE GOFF Michèle), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à STEPHAN Philippe), JONCOUR Martine (Pouvoir à LE GUELLEC Yves), PEREIRA Sandra, (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : TANGUY Isabelle

Date de convocation et de transmission : 4 Mai 2023

*Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33*

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 Mars 2023, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Objet 1-1.1 : Finances - Décisions modificatives budgétaires - Budget Gestion des Déchets : DM N°1/2023

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2023 relative au budget de la gestion des déchets, comme présentée ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	8 750,00 €	8 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 750,00 €	
2121	Terrains nus	3 750,00 €	
2135	Aménagement des constructions	5 000,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 270,00 €
10222	FCTVA		1 270,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		7 480,00 €
1641	Emprunts		7 480,00 €

La décision modificative budgétaire 1/2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 750 €.

Cette décision modificative reprend des ouvertures de crédits autorisées par la délibération du 15 décembre 2022.

Objet 1-1.2 : Finances – Décisions modificatives budgétaires - Budget Assainissement Collectif : DM N°1/2023

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2023 relative au budget de l'Assainissement Collectif, comme présentée ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	4 756,21 €	4 756,21 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750,00 €	
2111	Terrains nus	750,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-750,00 €	
2315	Installations	-750,00 €	
45	OPERATIONS POUR Cpte DE TIERS	4 756,21 €	4 756,21 €
4581004	EP La Vallée landudec	4 756,21 €	
4582004	EP La Vallée landudec		4 756,21 €

La décision modificative budgétaire 1/2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 756.21 €.

Cette décision modificative reprend des ouvertures de crédits autorisées par la délibération du 15 décembre 2022.

Objet 1-1.3 : Finances – Décisions modificatives budgétaires - Budget Eau potable : DM N°1/2023

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2023 relative au budget de l'Eau potable, comme présentée ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	
2121	Agencements et aménagements terrains nus	2 500,00 €	
21561	Matériel spécifique - Sce de distribution	-2 500,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00 €	40 000,00 €
2315	Installations	33 750,00 €	
21561	Matériel spécifique - Sce de distribution	6 250,00 €	
238	Avances versées sur commande immo		40 000,00 €

La décision modificative budgétaire 1/2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40 000 €.

Cette décision modificative reprend une ouverture de crédit autorisée par la délibération du 15 décembre 2022 et une inscription d'opérations d'ordre budgétaire.

Objet 1-2 : Finances – Service Déchets : extinction de dettes

Le Vice-Président délégué, Franck PICHON, informe le Conseil Communautaire que le Centre des Finances Publiques a transmis à la Communauté de Communes, 4 avis de surendettement relatifs à la redevance déchets des ménages pour un montant total de 1 846.49 €, concernant les exercices suivants :

- Sur 2016	200 €
- Sur 2017	203 €
- Sur 2018	209 €
- Sur 2019	297 €
- Sur 2020	391.49 €
- Sur 2021	336 €
- Sur 2022	210 €

Dès lors, s'impose à la Collectivité l'effacement de ces dettes pour les montants indiqués ci-dessus.

Ces dettes devront faire l'objet d'un mandatement sur le budget « déchets » à l'article 6542 – Créances éteintes

Sur proposition du Vice-Président délégué, Franck PICHON, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à mandater la somme à intervenir.**

Objet 2-1 : Commande Publique - Marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur information de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des marchés en procédure adaptée, passés depuis le Conseil du 30 Mars 2023 et annexés à la présente délibération (Annexe 2-1).

Objet 2-2 : Commande Publique – Avenant N°2 - Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités - lot N°10 : Electricité, courants forts, courants faibles, chauffage électrique

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet d'aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern, le lot n°10 relatif à l'électricité, courants forts, courants faibles, chauffage électrique, a été notifié le 6 octobre 2022.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont entraîné un premier avenant pour un montant de 2 144,57€ HT pour le remplacement de radiateurs par des dalles chauffantes et le remplacement de spots par des dalles de lumières, dans les vestiaires.

Une seconde modification vise à :

- L'installation d'un contrôle d'accès Booky (Bodet)
- L'installation d'une commande volets roulants (VR) et porte sectionnelle : inter à clé, commande VR et occultant centralisé, récepteur deltagore pour commande centralisée. Option pilotage, contacteur chauffage et éclairage de la salle, liaison vers contrôleur.
- La modification des luminaires : fourniture et pose de dalles led UGR (Unified Glare Rating), fourniture et pose de spots led (**moins value**).

Cette dernière modification entraîne une plus-value de 3 686,05 € HT

Le cumul des deux avenants impose la validation de ce dernier (Cf Annexe 2-2) par le Conseil Communautaire.

➤ Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant :

MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL :	42 294,90 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 144,57 € HT (+ 5,07 %)
Montant de l'avenant n°2 :	<u>3 686,05 € HT (+ 8,72 %)</u>

Nouveau montant du marché : 48 125,52 € HT
Répercussion totale des avenants : 5 830,62 € HT (+ 13,79 %)

L'ensemble des autres conditions financières du marché restent inchangées.

Jacques ALAIN : Souhaite être informé sur l'avancée des travaux et la date prévisionnelle de réception du bâtiment la Sirène.

Josiane KERLOCH : Les travaux avancent conformément au planning établi, une réunion de chantier est organisée chaque semaine et la fin des travaux est prévue à fin septembre.

Sur proposition de Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le montant de cet avenant N°2,
- Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir.

Objet 3-1 : SIOCA – Charte de gouvernance : Révision du SCOT Ouest Cornouaille

Arrivée de Monsieur Olivier PORS.

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que le SCOT Ouest Cornouaille a été approuvé le 21 mai 2015.

Après 6 ans d'application, et conformément aux textes de lois, il a fait l'objet d'une évaluation complète, dont les résultats ont été présentés au comité syndical du 6 juillet 2021.

L'évaluation du SCoT a mis en évidence des évolutions importantes du contexte territorial et du cadre réglementaire.

Les élus du SIOCA se sont donc positionnés en faveur d'une révision du document. Cette révision a été prescrite en séance du 21 mars 2023.

Pour mener à bien la démarche, le SIOCA doit travailler en pleine collaboration avec les 4 EPCI membres, ainsi que les 37 communes qui les composent.

La charte de gouvernance (Cf Annexe 3-1) présentée ici doit constituer le socle de référence du fonctionnement et de la collaboration entre le SIOCA, les EPCI, les communes et les partenaires. Cette charte est valide pendant toute la durée de la démarche de révision du SCoT. Cette charte de gouvernance présente les modalités de collaboration entre les élus des EPCI et des communes, les techniciens de ces collectivités, les partenaires extérieurs, et le SIOCA. Son objectif est de définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des instances et groupes de travail qui travailleront sur l'élaboration et la validation du futur SCoT, pour la période 2023-2026.

Les élus du SIOCA ont exprimé leur souhait de pouvoir associer chaque EPCI et commune tout au long de la démarche d'élaboration du nouveau SCoT, et non pas uniquement lors des phases de concertation.

En effet, le SCoT est un outil de planification stratégique qui nécessite une adhésion pleine et entière des élus communautaires et communaux pour être mis en œuvre de manière opérationnelle sur le territoire.

Le comité de pilotage est l'instance politique coordinatrice du projet de révision. Il assure le pilotage général, le suivi du projet et la validation des orientations.

Il est composé de :

- La Présidente du SIOCA,
- Les Vice-Président.e.s du SIOCA,
- Les Président.e.s des 4 EPCI ou leurs suppléants,
- Les Vice-Présidents en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, de l'environnement ou autres VP.

Sont désignés pour la CCHPB :

Titulaires : Josiane KERLOCH, Philippe RONARCH, Yves LE GUELLEC et Emmanuelle RASSENEUR.

Suppléants : Jacques CARIOU et Franck PICHON.

Philippe RONARC'H : précise que le groupe de travail devra se réunir à un rythme cadencé, à raison d'une réunion par semaine, c'est pourquoi, la désignation de membres titulaires et de suppléants est nécessaire afin de garantir une participation régulière et assidue des élus de la CCHPB.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la charte de gouvernance, dans le cadre de la démarche d'élaboration du nouveau SCoT, pour la période 2023-2026, sous réserve de son adoption par le comité syndical, fixé au 15 mai 2023.
- Désigne les représentants pour la CCHPB, comme précisé ci-dessus.

Objet 4-1 : Environnement – Convention avec le SYMEED29 portant attribution de subvention de fonctionnement

Le Vice-Président délégué, Jean-Claude MARLE, informe le Conseil Communautaire que le SYMEED29 (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets), syndicat mixte du Finistère pour la gestion durable des déchets, a pour mission d'accompagner, de promouvoir et d'essaimer les bonnes pratiques en matière de prévention et de réduction des déchets auprès de ses adhérents. La marque S'y mettre, créée en 2019, est utilisée pour porter de nombreux messages sur la consommation responsable auprès du grand public et est l'identité des événements du SYMEED29.

“Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet” est un projet commun à l'ensemble du Finistère, porté par le SYMEED29 sous la marque S'y mettre. Le but de cet événement est multiple :

- Organiser un temps fort de mobilisation citoyenne sur le Finistère en impliquant un maximum de territoires,
- Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets,
- Rendre le “zéro déchet” simple, accessible à tous, ludique et convivial,
- Créer du lien social à l'échelle des quartiers,
- Fédérer les collectivités et les associations locales.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a participé à l'édition 2023 qui s'est tenue les 1er et 2 avril derniers. 7 foyers sur le territoire ont ainsi ouvert leurs maisons et montré qu'il est possible par des gestes simples et des changements d'habitude de réduire sa production de déchets. Il a également été proposé 2 ateliers hors foyers lors de ces journées donnant également le droit à une subvention de 150 € pour chaque.

Lauréate du projet, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est ainsi attributaire d'une subvention de 150 € par foyer accompagné et par animation hors foyer. Cette subvention versée par le SYMEED29 sera donc de 1 350 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention (Cf Annexe 4-1) permettant le versement de la subvention.

Jacques ALAIN : interroge sur le nombre de personnes mobilisées dans le cadre de cette action.

Jean-Claude MARLE : n'a pas encore les éléments mais un bilan sera présenté dans un prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Jean-Claude MARLE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention permettant le versement de la subvention.**

Objet 4-2 : Environnement - Convention avec l'Association « Bretagne vivante » et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le cadre du projet Réserve Naturelle Régionale

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire qu'en début d'année 2021, les collectivités bigoudènes ont présenté leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale. A l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des Dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été l'un des 4 retenus parmi 11 candidats.

La réponse favorable de la Région, sur avis consultatif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), à l'égard de notre candidature était accompagnée de recommandations qu'il est essentiel de prendre en compte pour mener à bien le classement en RNR.

Parmi celles-ci figure notamment, en accord avec la recommandation du CSRPN, la participation de l'association naturaliste, Bretagne Vivante, à la gouvernance du projet de RNR, permettant de disposer de contributions expertes sur les enjeux de patrimoine naturel dans la mise en œuvre de la démarche.

L'association est en effet le principal référent naturaliste du territoire qui, grâce à l'implication des salariés et des nombreux bénévoles locaux, apporte un appui technique et scientifique aux collectivités dans leur gestion quotidienne des espaces naturels et du site Natura 2000 baie d'Audierne. Le rôle de l'association pour la connaissance et son accompagnement pour la gestion du site depuis de nombreuses années est un des facteurs de réussite des démarches récemment entreprises (label Ramsar, réponse à l'AMI).

Considérant ces éléments, et dans le cadre de la démarche de concertation et de rédaction du dossier de demande de classement en RNR du site des Dunes et paluds bigoudènes, il est proposé d'établir un partenariat privilégié avec l'association Bretagne Vivante via l'élaboration d'une convention avec les Communautés de communes bigoudènes (Cf. Annexe 4-2).

L'objet de cette convention porte sur l'appui et l'accompagnement de la chargée de mission RNR par l'association Bretagne Vivante pour la rédaction du dossier scientifique au travers des actions suivantes :

- Extraction des données naturalistes des différentes bases de données existantes pour le territoire, mise en forme et transmission à la chargée de mission RNR ;
- Temps d'échanges avec la chargée de mission et les techniciens des collectivités concernant l'analyse et la mise en forme des enjeux écologiques ;
- Participation aux réunions organisées par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation ;
- Participation à la relecture du dossier scientifique.

Les termes de la convention sont proposés sur une base de 15,5 jours pour un montant total de 8 510 € qui sera supporté par les deux Communautés de Communes bigoudènes, soit un engagement de 4 255 € par collectivité.

Le versement de la subvention est proposé comme suit :

- Acompte de 50% (4 255 €) versé par la CCPBS à la signature de la convention
- Solde de 50 % (4 255 €) versé par la CCHPB à l'échéance de la convention

Sur proposition d'Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention tripartite de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Association « Bretagne Vivante »,**
- **Arrête les modalités de versement de la subvention répartie entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.**

Objet 5-1 : Développement économique - Délibération de la collectivité de rattachement pour le classement préfectoral de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden en catégorie II

Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le classement de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden arrive à échéance en juillet 2023 et doit être renouvelé.

Les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances (Cf Annexe 5-1 A).

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres (Cf Annexe 5-1 B) :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Monsieur le Vice-Président indique qu'il revient au Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme de formuler une demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden en catégorie II.**

Objet 5-2 : Développement économique - Commerce communautaire « Couleurs Pays » à PLOVAN : Protocole d'accord transactionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants

Vu le Code civil, notamment les articles 1372 et 2044 du Code civil

Vu le rapport correspondant de M. Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué au développement économique, au tourisme et aux réseaux numériques

Résumé :

Par acte authentique en date du 2 janvier 2015, la SARL COULEURS PAYS s'est portée acquéreur d'un fonds de commerce d'épicerie et de débit de boissons exploité dans des locaux à usage commercial et d'habitation donné à bail par la CCHPB aux termes d'un acte authentique en date du 25 août 2009, situés 2, HENT AR MOR sur la commune de PLOVAN (29720), comprenant :

- au rez-de-chaussée : une épicerie, une cuisine, un garage, une remise où se trouve la chaufferie, un laboratoire, une réserve cave, un bureau, deux salles, une cour, un jardin, un garage indépendant,
- à l'étage : 4 chambres, une cuisine aménagée, un salon, une salle à manger, une salle de bains, WC,
- un grenier au-dessus de la partie en pierre,
- une salle de réception.

Par courrier du 28 août 2019, la SARL COULEURS PAYS sollicitait l'intervention de la CCHPB compte tenu de la vétusté de l'immeuble et estimant subir un préjudice dans l'exploitation de son commerce.

Par acte du 30 janvier 2020, la SARL COULEURS PAYS a fait assigner la CCHPB devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de QUIMPER afin que soit ordonnée une expertise.

Par ordonnance de référé du 17 juin 2020, le Juge des référés a :

- rejeté l'exception d'incompétence,
- ordonné une mesure d'expertise et désigné l'expert.

Le 3 juillet 2020, la CCHPB a interjeté appel de cette décision en demandant notamment à la Cour de déclarer l'ordre juridictionnel judiciaire incompétent au profit de l'ordre juridictionnel administratif, en application de l'article L.2331-1 du Code général de la propriété des personnes

publiques, à défaut, de surseoir à statuer et de renvoyer préjudiciellement l'affaire devant le Juge administratif pour qu'il se prononce sur l'appartenance ou non au domaine public du bien loué.

Par un arrêt en date du 24 mars 2021, la Cour d'appel de RENNES a fait droit à la demande de la CCHPB en constatant l'existence d'une difficulté sérieuse relevant de la compétence du Tribunal administratif et en renvoyant préjudiciellement l'affaire au Tribunal administratif de Rennes afin de déterminer si le bien en question était un bien dépendant du domaine public ou du domaine privé de la CCHPB.

Par jugement du 30 janvier 2023, le Tribunal administratif de Rennes a déclaré que le bien immobilier litigieux relevait, depuis son acquisition, du domaine public de la CCHPB.

La procédure est toujours pendante devant la Cour d'appel de Rennes.

Plutôt que de s'engager dans une longue procédure contentieuse, la CCHPB et la SARL COULEURS PAYS ont jugé utile de se rapprocher afin d'envisager une solution transactionnelle.

Il a donc été convenu, à l'issue de plusieurs entretiens entre les conseils des parties, que les conditions essentielles permettant la signature d'une transaction, au sens de l'article 2044 du Code civil, étaient désormais réunies par la présence de concessions mutuelles et réciproques consenties par les parties, nécessaires à la conclusion d'une transaction.

Aussi, les concessions réciproques ci-dessous rappelées ont été consenties :

Du chef de la SARL COULEURS PAYS :

La SARL COULEURS PAYS reconnaît que les préjudices de toute nature qu'elle impute à la CCHPB concernant l'exploitation de son fonds de commerce et l'occupation de l'immeuble loué sont, à la date de signature du présent protocole, intégralement réparés.

La SARL COULEURS PAYS reconnaît que cette réparation recouvre tous les préjudices dont elle se dit être victime, que ceux-ci aient été ou non expressément évoqués dans le protocole.

La SARL COULEURS PAYS s'engage à ne pas demander la restitution du dépôt de garantie par elle versée.

La SARL COULEURS PAYS s'engage ainsi à renoncer à toute action dirigée contre la CCHPB visant à réparer un préjudice, de quelque nature qu'il soit, et découlant de décisions ou de faits intervenus concernant le bail, l'exploitation du fonds de commerce et la libération de l'immeuble situé 2, HENT AR MOR à PLOVAN.

Cette renonciation concerne toute instance et action civile, administrative ou pénale que serait susceptible d'engager la SARL COULEURS PAYS à l'encontre de la CCHPB.

Conformément aux stipulations de l'article B/6 du bail conclu le 25 août 2009 et liant les parties, tous travaux ou améliorations apportés par la SARL COULEURS PAYS ne pourra faire l'objet d'une indemnisation de la part de la CCHPB.

Par ailleurs, dès l'enregistrement des conclusions en désistement de la CCHPB auprès de la Cour d'appel de Rennes (*cf. infra*), la SARL COULEURS PAYS prendra elle-même des conclusions d'acceptation de désistement en renonçant à toute demande notamment au titre de l'article 700 du CPC.

La SARL COULEURS PAYS s'engage également à ne pas former de pourvoi de la décision constatant ce désistement d'instance et d'action.

En outre, la SARL COULEURS PAYS renoncera à l'ensemble de ses prétentions au titre de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal judiciaire de QUIMPER en date du 17 juin 2020.

La SARL COULEURS PAYS s'engage, aussi à ne pas former de recours à l'encontre du Jugement du Tribunal administratif de Rennes constatant l'appartenance au domaine public du bien sis 2 HENT AR MOR, à PLOVAN.

La SARL COULEURS PAYS renonce ainsi à toutes demandes ou prétentions ainsi qu'à intenter toute instance, action judiciaire ou réclamation à l'encontre de la CCHPB dont la cause, l'objet ou l'occasion se rattacherait aux faits rappelés.

Par ailleurs, la SARL COULEURS PAYS acte la résiliation du bail la liant à la CCHPB à la date du 31 mai 2023 et s'engage à libérer les lieux pour cette date.

LA SARL COULEURS PAYS accepte la mutation de la licence IVème catégorie dont elle est titulaire au profit de la CCHPB, sans contrepartie financière supplémentaire.

Du chef de la CCHPB :

La CCHPB s'engage à verser à la SARL COULEURS PAYS une indemnité forfaitaire et définitive de 130.000 euros nets (cent trente mille euros nets) en contrepartie des engagements de la SARL COULEURS PAYS mentionnés *supra*.

La CCHPB renonce également à toute demande de loyers concernant la partie habitation pour la période de décembre 2022 au 31 mai 2023 qui n'était plus occupée. Le loyer concernant la partie commerciale prendra fin au 13 mai 2023, date de fermeture de l'établissement.

La CCHPB prend l'engagement de se désister dans l'instance en cours devant la Cour d'appel de Rennes et s'engage à renoncer aux frais irrépétibles au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La CCHPB s'engage, en outre, à ne pas former de pourvoi à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Rennes constatant ce désistement d'instance.

Considérant que le protocole d'accord transactionnel était consultable du 04/05/23 au 11/05/23 inclus à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et qu'il était également consultable en séance dans la salle de réunion du conseil.

Considérant que les éléments essentiels du protocole ont été présentés au conseil communautaire, et notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de terminer

et de prévenir ainsi que les concessions réciproques que la CCHPB et la SARL COULEURS PAYS se consentent à cette fin,

Dominique ANDRO : rappelle qu'en 2000, la municipalité de PLOVAN avait souhaité maintenir son dernier commerce, dernier bar, dernière salle, dernière épicerie, de la commune. C'est la Communauté de Communes qui s'est bien évidemment substituée à la Commune, au titre de sa compétence économique.

Depuis cette date, trois équipes de gérants.es se sont succédées et au fil des années, plusieurs bâtiments ont été annexés, sur une emprise totale de 1 000m², comprenant une maison, un fournil, une remise, et une très grande salle construite dans les années 60, avec les matériaux de l'époque. Depuis son acquisition, le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux significatifs.

Aujourd'hui, les bâtiments ne sont plus adaptés au commerce, il n'y a aucune isolation thermique, un problème d'étanchéité est également identifié.

Dès le mois d'août 2021, une réunion organisée à l'initiative de la Communauté de Communes a eu lieu avec les gérantes, pour leur faire part d'un projet qui consisterait en une déconstruction du bâtiment actuel, un peu sur le modèle du commerce de Gourlizon, et une reconstruction selon les normes en vigueur.

Cette proposition n'a pas recueilli leur assentiment.

A l'été 2022, les gérantes ont sollicité une rencontre avec la Communauté de Communes, pour engager une discussion afin de trouver une entente.

C'est dans ce cadre, que cet accord vous est aujourd'hui proposé.

Hélène LE BERRE : interroge sur le projet futur.

Dominique ANDRO : C'est le sens même de cette transaction, qui permettra dans un proche avenir de travailler à un nouveau projet, au service des habitants et de l'intérêt général. Le projet reste à bâtir et fera l'objet de discussions au sein du Bureau et du Conseil Communautaire.

Jean-François LE BLEIS : Bien que le montant de cet accord soit important pour la Communauté de Communes, il faut permettre cette transaction, pour aller de l'avant, vers un nouveau projet, vers un nouveau modèle afin que demain la collectivité n'ait pas à gérer ce type de difficultés, une formule de type atelier relais serait peut-être plus appropriée et permettrait d'impliquer le gérant dans le développement de son activité.

Dominique ANDRO : Il faudra en effet prévoir la bonne forme juridique.

Olivier PORS : Si on prend exemple sur Gourlizon, c'est le bien le commerçant qui fait le commerce et moins sa forme juridique.

Emmanuelle RASSENEUR : il est en effet indispensable de livrer un bon outil de travail et de donner les moyens au gérant de développer et diversifier son activité. A Gourlizon, le bâtiment était neuf et les aménagements ont permis de proposer une restauration, en complémentarité de l'épicerie et du bar, permettant de dégager un chiffre d'affaires satisfaisant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe d'une transaction pour mettre un terme au différend et au bail existant avec la SARL COULEURS PAYS

Article 2 : approuve les concessions réciproques consenties par la CCHPB et la SARL COULEURS PAYS telles qu'elles résultent du protocole

Article 3 : autorise Madame La Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir toutes les démarches ou formalités que la procédure rendrait nécessaire

Objet 5-3 : Développement économique - Convention de partenariat Région - EPCI sur les politiques de développement économique 2023 - 2028

Le Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, rappelle au Conseil Communautaire que promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achèvent au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- D'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- D'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention (Cf Annexes 5-3, 5-3A, 5-3B, 5-3C, 5-3D, 5-3E) sont :

- Le dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région ;
- Le dispositif « aide à l'installation en agriculture »
- Le dispositif « programme d'accompagnement à des démarches d'excellence d'artisans qui émanent du territoire »

Jean-François LE BLEIS : il serait utile de faire connaître plus largement les aides relatives au programme d'accompagnement à des démarches d'excellence.

Philippe RONARC'H : l'objectif de ce programme d'excellence est d'accompagner les artisans qui souhaitent participer à des démarches d'envergure nationale, afin de valoriser des savoir-faire, mais les conditions d'accès à ces aides sont exigeantes (appel à projets, concours, labellisation) et conditionnées à de nombreux critères. Ce qui peut expliquer la difficulté à recenser des demandes, mais bien entendu, il faut poursuivre la promotion de ces aides.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;**
- **Approuve le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;**
- **Approuve le dispositif « aide à l'installation en agriculture » ;**
- **Approuve le dispositif « programme d'accompagnement à des démarches d'excellence d'artisans qui émanent du territoire » ;**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.**

Objet 6-1 : Ressources Humaines - Tableau des emplois

Le Vice-Président délégué, Jean-Louis CARADEC, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (Cf Annexe 6-1).

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Le code général de la fonction publique dresse la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C selon le calibrage du poste, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique :

- article L332-14 : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Possibilité de prolonger le contrat dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas pu aboutir.
- article L332-8-2 et L332-9° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la FP. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être, qu'après une nouvelle procédure de recrutement, pour une durée indéterminée.

Jacques ALAIN : la Communauté de Communes fait elle appel à des saisonniers, pendant la période estivale, et si oui, combien de postes sont à pourvoir, quelle est également la communication, pour faire connaître ces emplois à nos jeunes du territoire ?

Jean-Louis CARADEC : Il y a bien une ouverture de candidature pour les emplois saisonniers, principalement sur le service gestion des déchets et les établissements du CIAS. Cela représente entre 7 et 10 postes à pourvoir. L'ensemble des informations se trouve sur le site de la Communauté de Communes, sur nos pages facebook et instagram. Par ailleurs, l'information est également transmise par mail aux Communes, chaque emploi saisonnier fait l'objet d'une annonce et d'un appel à candidature.

Josiane KERLOCH : Pour information, la Communauté de Communes recrute des emplois saisonniers, depuis plusieurs années. Cela n'est pas nouveau.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Jean-Louis CARADEC,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11/04/2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications apportées au tableau des emplois de la collectivité pour l'année 2023, comme présenté en annexe.**
- **Précise que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions fixées aux articles L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le tableau en annexe précise les fonctions, le temps de travail, la catégorie hiérarchique (A, B ou C), le calibrage du poste à l'intérieur de la catégorie hiérarchique permettant un calcul de la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Objet 7-1 : QCD - Convention de partenariat pour l'année 2023 avec Quimper Cornouaille Développement

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN est membre de l'agence d'urbanisme et de développement économique de Quimper et de Cornouaille dite Quimper Cornouaille développement (QCD), qui regroupe les EPCI de l'Ouest Cornouaille, la Communauté d'agglomération de Quimper (QBO) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Chaque année QCD élabore un programme partenarial, qui se décline pour l'année 2023 en trois grands types d'action développées et précisés dans la convention de partenariat (Cf Annexe 7-1) :

- L'aménagement et l'observation du territoire ;
- Le développement territorial ;
- La transition énergétique via l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Ces trois axes répondant à trois enjeux majeurs pour le territoire :

- La transition écologique ;
- L'attractivité de la Cornouaille ;
- La crise du logement.

Le montant de la cotisation défini pour l'année 2023 est de 56 667 € (Cinquante-six mille six cent soixante-sept euros) correspondant à un coût de 3 €/habitant (pour 18 889 habitants).

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement, jointe à la présente délibération, déterminant pour l'année 2023, le programme de travail partenarial.**

Objet 8-1 : Pacte de gouvernance

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire issu des élections 2020, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par délibération en date du 26/11/2020, a décidé de se doter d'un Pacte de Gouvernance (Cf Annexe 8-1).

Ce pacte a pour objectif d'affirmer la très forte volonté des élus du territoire de mettre en place une dynamique basée sur la concertation et la mise en réseau des acteurs du territoire, de poursuivre le renforcement du dialogue au sein du bloc local entre communes et intercommunalité pour le rendre plus efficace et plus démocratique, de s'accorder sur les engagements de part et d'autre, de définir les valeurs partagées et une culture commune.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le **pacte de gouvernance fixe un certain nombre de mesures visant à :**

- Améliorer le fonctionnement des assemblées et la gouvernance de l'intercommunalité
- Favoriser toute forme de mutualisation
- Evaluer les politiques communautaires
- Fixer des axes de progrès

Dès les premières discussions en Bureau et en Conseil Communautaire, La nécessité d'avoir une approche de la gouvernance au sens large et de répondre à **trois enjeux forts** s'est fait ressentir :

- **Le mode de fonctionnement** : Entre élus, avec les agents, avec les communes mais également avec les différents partenaires de la collectivité,
- **L'enjeu de gouvernance à l'échelle du territoire** : S'accorder sur la manière dont on fait participer les conseillers communautaires, les conseillers municipaux mais également les citoyens : **Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires**, en répondant à la fois aux enjeux structurants et à la proximité des services rendus aux habitants.
- **L'enjeu de cohérence entre nos politiques** : Faire sens avec le projet de territoire, le schéma de mutualisations, l'engagement vers un pacte fiscal et financier : Une **coopération intercommunale** qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La collectivité est allée à la rencontre des conseillers municipaux pour cerner leur connaissance et vision de la Communauté de Communes, dans l'idée de construire un pacte de gouvernance qui corresponde aux attentes des élus locaux. Ces différentes étapes de concertation des élus communautaires et municipaux ont permis d'identifier les attentes et les points d'amélioration à apporter à une gouvernance fluide et transversale garantissant la représentativité de chaque commune.

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur :

Des valeurs fondatrices : la confiance mutuelle, la transparence et l'exemplarité, le respect de l'identité ;

Des principes fondamentaux : le principe d'équilibre, de solidarité, d'équité et de complémentarité et de double recherche d'efficacité et de proximité ;

Des principes de fonctionnement : un renforcement du bloc commune/intercommunalité, une stratégie et des intérêts communs pour le territoire, la participation des habitants, tendre vers le compromis en toute circonstance.

Ainsi, ce pacte se décline en plusieurs points :

1. Une feuille de route prenant appui sur le projet de territoire,
2. Une gouvernance collective et partagée, qui associe les maires des 10 communes membres au bureau communautaire,
3. Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative,
4. Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets,
5. Une démarche d'évaluation de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs,

6. Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services entre la communauté et les communes.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir échangé avec l'assemblée,**

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 26 novembre 2020, sur l'élaboration d'un projet de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance de la CCHPB, tel que présenté,

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par la Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,**
- **Autorise la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Objet 9-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 6 AVRIL 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 6 Avril 2023.

Subventions économiques et habitat – Subventions habitat – Dispositif transitoire «Osez Rénover»

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit 1 dossier « Energie » pour un montant total de 120 € de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029034430	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	18 152,00 €	90%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

Subventions économiques et habitat – Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 97/2023

La Présidente, **Josiane KERLOCH**, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, donne délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
97/2023	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 394.07 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



La Secrétaire,

Isabelle TANGUY.

